

**AR Prefecture**006-210600441-20230630-30\_06\_2023\_09-DE  
Reçu le 06/07/2023(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)  
Mairie de LA COLLE SUR LOUPDépartement  
des Alpes MaritimesArrondissement de  
GRASSE

Nombre de membres

| Afférents<br>au conseil<br>municipal | En<br>Exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| 29                                   | 29             | 26                                        |

**N°30.06.2023.09**

Objet de la délibération :  
Convention de partenariat  
entre la commune de La  
Colle-sur-Loup et le Collège  
Yves Klein

- ☐ Original.  
☐ Expédition certifiée  
conforme à l'original.

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services,



Date de la convocation :  
**22/06/2023**

**Certifié exécutoire compte  
tenu :**

De la date de transmission et  
de réception en Sous-  
Préfecture

**- 6 JUL. 2023**

De la date de publication :

**- 6 JUL. 2023**

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

**SEANCE DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

**PRÉSENTS :**

M. MION - M. CIRIO - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ - Mme BRISON - M. FORESTIER - Mme PROPETTO - M. CASTET - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

**PROCURATIONS :**

Mme CUBIZOLLES pouvoir donné à M. MION  
M. LEMESSIER pouvoir donné à M. BORIOSI  
M. BERNARD pouvoir donné à M. CIRIO  
Mme BILLOIS pouvoir donné à M. RODRIGUEZ  
Mme VERONESE-NARDI pouvoir donné à Mme MARINO  
Mme MUIA pouvoir donné à Mme BRISON

**ABSENTS :**

Mme ROLLAND  
Mme DOLAN  
M. PETIT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame MARINO

**Madame Elodie POULAIN**, conseillère municipale déléguée à la jeunesse et restauration scolaire, expose :

Vu la délibération n° 15.10.2016.15 du Conseil municipal du 15 octobre 2016 portant sur la création d'une cellule de veille adolescente,

Vu la délibération n°29.10.2020.15 du Conseil Municipal du 29 octobre 2020, sur le partenariat éducatif liant la Ville de La Colle-sur-Loup et l'UNICEF France à travers le titre Ville Amie des Enfants,

Considérant que la Commune de La Colle-sur-Loup a toujours porté un intérêt particulier dans l'accompagnement de l'enfant dès son plus jeune âge et jusqu'à ses 25 ans,

Considérant que cela s'est traduit par le développement de divers projets éducatifs depuis plus de 9 ans ayant pour finalité « la Charte de Prévention Territoire de La Colle-sur-Loup »,

Vu la délibération n°26.01.2023.13 du Conseil Municipal du 26 janvier 2023, décidant de la mise en place de la Charte de Prévention du Territoire Collois,

Considérant que le Pôle Prévention a déjà permis la création de cellules de veille Enfance et Adolescente, la mise en place d'un maillage partenarial etc...,

Considérant toutefois que face à la montée en puissance des situations de détresse rencontrées par certains enfants, jeunes ou familles depuis la crise COVID, il a lieu d'apporter un accompagnement spécifique notamment auprès des collégiens,

Considérant qu'il paraît dès lors, important de faire encore évoluer le cadre du partenariat afin de pérenniser l'action des Animateurs Prévention au sein du Collège Yves Klein en favorisant les interventions durant les temps informels (temps périscolaire et sorties) et en mettant en place un suivi éducatif avec le corps enseignant,

De ce fait, la Ville de La Colle-sur-Loup met en place au titre de son intérêt communautaire "Prévention" une convention de partenariat renforcée avec le Collège Yves Klein, permettant de clarifier les missions des animateurs au sein de l'établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le principe de partenariat éducatif avec le Collège Yves Klein,
- D'APPROUVER les termes de la convention,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer, étant précisé qu'elle est établie pour une durée de cinq ans et renouvelable de façon expresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **AUTORISE** le principe de partenariat éducatif avec le Collège Yves Klein,
- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, étant précisé qu'elle est établie pour une durée de cinq ans et renouvelable de façon expresse.

Ce à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

|                         |   |                         |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 26 (dont 6 par pouvoir) |
| - Ont voté pour         | : | 26                      |
| - Ont voté contre       | : | 0                       |
| - Se sont abstenus      | : | 0                       |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,  
Jean-Bernard MION

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 - 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> »